



## Lexique

# Frais et taxes

## liés à vos investissements

**L'objectif de ce lexique est de vous familiariser avec la terminologie relative aux frais et taxes des instruments financiers. Vous pourrez ainsi évaluer en toute transparence l'impact de ces frais et taxes sur le rendement de vos investissements.**

La directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, mieux connue sous le nom de MiFID II, entend renforcer la stabilité des marchés financiers et la protection des investisseurs, en mettant notamment l'accent sur la **transparence des frais**.

Vous constaterez cette plus grande visibilité des frais bancaires liés à vos opérations sur titres tout au long de votre parcours d'investisseur. Ainsi, l'ensemble des frais, y compris les inducements (incitations), et des taxes sont dorénavant présentés de manière plus détaillée. Par ailleurs les mêmes termes seront progressivement repris sur les différents supports que vous avez l'habitude de consulter (écrans dans votre Fintro Easy Banking Web, documents transactionnels et commerciaux, extraits de compte).

## Frais

Mais la transparence ne saurait être complète si les frais qui vous sont communiqués ne vous sont pas également expliqués. Ce lexique a donc pour objectif de vous aider à reconnaître et comprendre les frais bancaires auxquels sont soumis vos investissements et vos opérations sur titres.

La directive MiFID II scinde les frais en **deux catégories principales en fonction de ce qu'ils rémunèrent** :

- **les frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires** : il s'agit des frais perçus par BNP Paribas Fortis SA pour les services d'investissement et services auxiliaires que la banque vous propose en tant qu'intermédiaire financier ;

- **les frais liés aux produits** : directement liés à un produit financier, ces frais sont perçus par le producteur/fournisseur de ce produit, par exemple la société de gestion d'un fonds de placement.

Chacune de ces deux catégories principales peut à son tour se diviser en **deux sous-catégories en fonction de la fréquence à laquelle les frais sont imputés** :

- **les frais uniques** : ces frais ne sont payés qu'une seule fois quelle que soit la durée de vie ou de détention du produit financier. Il s'agit par exemple de la commission de placement perçue à la souscription d'un produit obligataire sur le marché primaire ;
- **les frais récurrents** : ces frais sont applicables périodiquement tout au long de la détention du produit financier. La commission de gestion d'un fonds de placement est par exemple calculée sur base annuelle.

**Notre transparence va encore plus loin.** Les deux catégories principales de frais peuvent aussi se répartir dans des sous-catégories supplémentaires selon qu'il s'agit de :

- **frais liés aux transactions** : ce sont tous les frais qui ont directement trait à l'opération sur titres effectuée, ou qui résultent de l'acquisition ou de la vente d'un investissement ;
- **frais de services auxiliaires** : il s'agit des frais liés à un service d'investissement déterminé, comme les droits de garde par exemple ;
- **frais marginaux** : ces frais sont liés à des spécificités propres à un produit financier, comme par exemple l'activation d'un mécanisme de protection ou la rémunération d'un certain seuil de performance.

Enfin, des frais qui étaient auparavant englobés dans certains types de frais apparaissent dorénavant distinctement en tant qu'incitations (inducements).



## Taxes

Outre les frais, ce lexique détaille aussi les taxes qui peuvent s'appliquer à vos investissements et en impacter le rendement.

Scindé sur base de la classification recommandée par MiFID II, ce lexique reprend toutes les informations liées aux frais et taxes qui y sont mentionnés ainsi que les instruments financiers auxquels ils se rapportent.



### Tarifs

Pour connaître le tarif des frais évoqués dans ce lexique, nous vous recommandons de consulter la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible dans votre agence Fintro ou sur le site [www.fintro.be/tarifs](http://www.fintro.be/tarifs) (liste des tarifs).



## Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires

Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires : frais uniques		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission de placement</b>	Dénomination parfois donnée à la commission versée à la banque pour rétribuer le placement d'une émission d'obligation ou d'un produit structuré. Ces frais sont plus généralement repris sous la dénomination "Frais d'entrée".	Marché primaire : obligations, produits structurés
<b>Commission sur contrats d'option</b>	Rémunération perçue par la banque dans le cadre du traitement des contrats d'option, lors de l'achat et de la vente. Cette commission est imputée par contrat sur base du prix de l'option concernée et du marché choisi.	Actions
<b>Frais d'arbitrage</b>	Frais imputés lors du passage (arbitrage) d'un compartiment d'une sicav à un compartiment d'une autre sicav.	Fonds
<b>Frais de conversion</b>	Frais imputés lors du passage (conversion) d'un compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment de la même sicav ou lors du passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou inversement) du même compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management.	Fonds
<b>Frais d'entrée</b>	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il souscrit un instrument financier. Ces frais peuvent parfois apparaître aussi sous la dénomination "Commission de placement" pour les émissions d'obligations et de produits structurés.	Obligations, produits structurés
<b>Frais de rachat</b>	Frais imputés lors d'un rachat par la banque.	Bons de caisse
<b>Frais de transfert</b>	Frais imputés lors d'un transfert de titres vers un compte-titres ouvert auprès d'une autre banque.	Tous les instruments financiers
Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires : frais récurrents		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission de gestion</b>	Commission perçue par la banque pour la rétribution d'un service d'investissement spécifique. Cette commission est prélevée trimestriellement à terme échu. Elle est aussi reprise sous la dénomination "Frais de gestion" dans le cadre du service "Portfolio Advice",	Fonds, Actions, Obligations, Produits structurés
<b>Frais de dossier</b>	Frais administratifs perçus par la banque pour un compte-titres sur lequel sont déposés des titres soumis à des droits de garde.	Tous les instruments financiers
<b>Frais fixes</b>	Frais perçus par la banque pour la rétribution du service délivré dans le cadre d'un contrat de Gestion Discrétionnaire. Ces frais incluent les frais liés à la gestion du portefeuille, les droits de garde et la majorité des frais liés à l'exécution d'un ordre.	Fonds, Actions, Obligations, Produits structurés



Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires: frais liés aux transactions		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission d'exécution</b>	Frais du courtier appliqués sur les ordres effectués dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire pour rétribuer le placement de l'émission.	Marché primaire : obligations, produits structurés
<b>Commission pour les opérations sur titres</b>	Rémunération perçue par la banque pour la prise en charge et le traitement d'une opération sur titres ainsi que pour la prise en charge du paiement de coupons, de dividendes et de capitaux.	Actions, Fonds
<b>Frais anti-dilution</b>	Frais à charge de l'investisseur qui achète ou vend un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds
<b>Frais de change</b>	Frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.	Tous les instruments financiers
<b>Frais d'entrée</b>	Frais payés par l'investisseur lorsqu'il souscrit un fonds.	Fonds
<b>Frais d'entrée en faveur du compartiment</b>	Frais additionnels aux frais d'entrée, à charge de l'investisseur qui souscrit un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds
<b>Frais de sortie</b>	Frais payés par l'investisseur lorsqu'il sort d'un fonds.	Fonds
<b>Frais de sortie en faveur du compartiment</b>	Frais de sortie en faveur du compartiment, à charge de l'investisseur qui sort d'un compartiment. Ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds
<b>Frais de transaction</b>	Rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire.	Marché secondaire : actions, obligations, produits structurés
<b>Marge du courtier</b>	Service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.	Marché secondaire : obligations, produits structurés
<b>Marge du courtier au marché secondaire</b>	Marge du courtier, pour rémunérer le service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire, dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire.	Marché secondaire : obligations, produits structurés
<b>Marge du courtier sur l'opération de change</b>	Marge du courtier lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro, effectuée dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire.	Tous les instruments financiers



Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires: frais de services auxiliaires		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Droits de garde</b>	Rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.	Tous les instruments financiers
<b>Frais de fiduciaire</b>	Le paiement d'un dividende ou une opération portant sur les titres d'une société fiduciaire (aussi appelés certificats de second rang) peuvent être soumis à des frais de fiduciaire, au tarif appliqué par la société fiduciaire.	Marché secondaire: actions, obligations
<b>Prime d'assurance Compte-titres</b>	Rémunération perçue par la banque pour assurer les titres déposés en Compte-titres, le plan d'épargne-pension de l'assuré et/ou de son conjoint, et le Compte Investisseur (si relié à un Compte-titres), en cas de décès par accident du titulaire assuré ou du co-titulaire du Compte-titres.	Tous les instruments financiers

Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires: frais marginaux		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission de performance</b>	Rémunération perçue par la banque pour une performance déterminée à l'avance. Cette rémunération est calculée sur la valeur de certains instruments prédéfinis et appliquée de la même façon que la commission de gestion perçue par la banque dans le cadre d'un contrat donné.	Tous les instruments financiers

Frais liés aux services d'investissement et services auxiliaires: incitations (inducements)		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Incitations (inducements)</b>	Les incitations sont des paiements reçus par BNP Paribas Fortis SA pour vous vendre ce produit et font partie des frais que vous engagez pour le service fourni par BNP Paribas Fortis SA, même si vous ne payez pas ces frais directement à BNP Paribas Fortis SA.	Tous les instruments financiers



## Frais liés aux produits

Frais liés aux produits : frais uniques		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Frais d'entrée (du produit)</b>	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il souscrit un instrument financier. A la différence des frais d'entrée liés au service, les frais d'entrée liés au produit sont déduits de la valeur de l'instrument financier. Sur le marché primaire, les frais d'entrée liés au produit incluent les frais de structuration et les frais uniques de placement.	Obligations, Produits structurés
<b>Frais de sortie (du produit)</b>	Frais fixes déduits de la valeur de l'instrument financier lors de la vente de celui-ci sur le marché secondaire. Ces frais peuvent parfois apparaître sous la dénomination "Marge du courtier".	Marché secondaire : produits structurés
<b>Frais de structuration</b>	Frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier. Ces frais sont inclus dans les frais d'entrée liés au produit.	Marché primaire : obligations, produits structurés
<b>Frais uniques de placement</b>	Frais payés à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier. Ces frais sont inclus dans les frais d'entrée liés au produit.	Marché primaire : produits structurés



Frais liés aux produits : frais récurrents		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission de distribution</b>	Frais récurrents pour la distribution et la promotion de l'instrument financier, directement imputés dans la valeur d'inventaire. Ces frais sont inclus dans les frais courants.	Fonds, Produits structurés
<b>Commission de gestion</b>	Frais récurrents liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et directement imputés dans la valeur d'inventaire. Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ils sont inclus dans les frais courants.	Fonds
<b>Frais administratifs</b>	Frais récurrents, directement imputés dans la valeur d'inventaire du compartiment, couvrant les frais administratifs du gestionnaire du compartiment (pour la législation, l'enregistrement, l'audit,...). Ces frais sont inclus dans les frais courants.	Fonds
<b>Frais courants</b>	Frais récurrents, périodiquement déduits de la valeur de l'instrument financier et par conséquent automatiquement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination "Ongoing Charge Ratio (OCR)" pour les fonds.	Fonds, Produits structurés

Frais liés aux produits : frais liés à la transaction		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Frais de transaction du fonds</b>	Frais récurrents inclus dans la valeur d'inventaire, engendrés par les transactions effectuées sur le marché dans le cadre de la gestion du fonds.	Fonds

Frais liés aux produits : frais marginaux		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Commission de performance</b>	Rémunération occasionnelle, prédéterminée et incluse dans la valeur de l'instrument financier. Elle est attribuée au fabricant du produit.	Fonds



## Taxes

Taxes		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Précompte mobilier</b>	<p>Les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes : La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.</li> <li>Précompte mobilier sur les plus-values : Les plus-values réalisées lors du rachat, de la liquidation ou de la vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif dont plus de 25% de l'actif sont investis en créances ou plus de 10% de l'actif sont investis en créances pour les acquisitions à partir du 1er janvier 2018, sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier.</li> </ul>	Tous les instruments financiers
<b>Précompte professionnel</b>	Taxe imputée dans le cadre d'un prélèvement anticipé du capital d'épargne-pension avant le 60e anniversaire.	Fonds d'épargne-pension
<b>Taxe sur les comptes-titres</b>	<p>Impôt appliqué sur les comptes-titres des personnes physiques. La taxe dépend de votre part dans la valeur moyenne totale des instruments financiers imposables qui sont déposés sur l'ensemble de vos comptes-titres détenus auprès de BNP Paribas Fortis SA et d'autres intermédiaires financiers belges et étrangers.</p> <p>Si votre part est égale ou supérieure à 500.000 euros, vous êtes dès lors, en tant que titulaire d'un compte-titres, que vous en soyez plein-proprétaire, nu-proprétaire ou usufruitier, redevable de la taxe sur votre part dans la valeur moyenne totale.</p> <p>La valeur moyenne totale est calculée à la fin de la période de référence. En principe, la période de référence "classique" est une période de 12 mois consécutifs qui commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. La valeur moyenne totale est calculée par période de référence, au moyen de "photos" de vos avoirs prises à différentes dates de référence.</p> <p>La clôture d'un compte-titres ou la suppression d'un de ses titulaires donne lieu à une période de référence "particulière".</p> <p>Dans ce cas, la période de référence ne prend pas fin le 30 septembre mais bien le jour où le titulaire a cessé d'être le titulaire du compte-titres. La taxe sur les comptes-titres est alors imputée séparément à ce compte-titres.</p>	Tous les instruments financiers sauf options, futures, swaps, fonds d'épargne-pension
<b>Taxe sur l'épargne à long terme</b>	Taxe prélevée dans le cadre de l'épargne-pension, au moment du 60e anniversaire si le contrat a été conclu avant 55 ans ou lors du 10e anniversaire du contrat si celui-ci a été conclu après 55 ans.	Fonds d'épargne-pension





Taxes		
Dénomination	Définition	Instruments financiers
<b>Taxes étrangères</b>	Les taxes étrangères sont des impôts que vous payez en tant qu'investisseur lorsque vous effectuez certaines transactions sur des instruments financiers, à l'étranger. Quelques exemples non exhaustifs : taxe sur les transactions financières en France, due lors de l'achat de titres cotés sur un marché réglementé français ou étranger, et émis par des sociétés ayant leur siège social en France et présentant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros au 1er janvier de l'année fiscale ; taxe sur les transactions boursières en Italie, due lors de l'achat de titres ainsi que lors de certaines opérations sur dérivés cotés sur un marché réglementé en Italie ou étranger, et émis par des sociétés dont le siège social est établi en Italie et dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros. Citons également le stamp duty au Royaume-Uni et les retenues à la source prélevées à l'étranger sur les intérêts et dividendes étrangers.	Marché secondaire : actions, obligations
<b>Taxe sur opérations de bourse</b>	La taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.	Actions, Obligations, Fonds
<b>TVA</b>	La TVA ou taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation (un impôt sur le chiffre d'affaires) qui devient exigible lors de la livraison d'un bien ou d'une prestation de service.	Tous les instruments financiers (selon le type de contrat ou de la catégorie de frais concernée)